

16-OCT-2003

PRÉCAUTIONS : DANGER. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Corrosif pour les yeux et pour la peau. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Peut être mortel si avalé ou inhalé. Ne pas ingérer. Ne pas respirer les vapeurs ni les embruns.

Porter des lunettes de sécurité et un masque, une combinaison, des bottes et des gants résistants aux produits chimiques lors du transfert et de la manipulation du produit. Bien se laver les mains avec du savon et de l'eau après usage. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.

Utilisation restreinte aux transferts fermés et systèmes de mélange.

PREMIERS SOINS

Contact avec les yeux : Rincer à grande eau pendant au moins 20 minutes. Consulter immédiatement un médecin.
Contact avec la peau : Laver immédiatement avec beaucoup de savon et d'eau pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.

Inhalation : Emmener la victime au grand air. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Diluer en buvant 1 ou 2 verres d'eau. **NE PAS FAIRE VOMIR.** Obtenir l'aide d'un médecin ou communiquer avec le centre antipoison IMMÉDIATEMENT.

Emporter le contenant, l'étiquette ou du nom du produit et de son numéro d'enregistrement lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : l'aspiration peut causer des dommages pulmonaires. La possibilité de dommages aux muqueuses peut contre-indiquer le recours au lavement d'estomac. Il peut être nécessaire de prendre des mesures contre le choc respiratoire, la dépression respiratoire et les convulsions.

ÉLIMINATION :

Chariots retournables :

Ne pas réutiliser ce contenant pour quelque raison que ce soit. Pour l'élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur/détaillant).

Pour de plus amples renseignements sur l'élimination du produit inutilisé et non désiré, communiquer avec le fabricant ou avec l'organisme provincial de réglementation. Pour des renseignements détaillés concernant l'élimination ou le nettoyage des déversements, s'adresser à l'agence provinciale chargée de la réglementation ou au fabricant.

Tous les autres contenants :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures à la bouillie de pulvérisation dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

STABROM^{MC} 910 BIOCIDÉ

PRODUIT CHIMIQUE DE CONTRÔLE DES MICRO-ORGANISMES

Systèmes de recirculation d'eau de refroidissement industriels et commerciaux

COMMERCIAL

DANGER



CORROSIF

DANGER – CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE :

Hypochlorite de sodium.....6,36 %

Bromure de sodium.....9,23 %

N^O D'ENREGISTREMENT : 27155

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : _____ LITRES

 **ALBEMARLE[®]**
CORPORATION
451 Florida Street
Baton Rouge, LA 70801
(905) 632-8791

En cas d'urgence relative à ce produit mettant en péril la vie ou les biens, appeler à frais virés au (225) 334-7147

Agent canadien :
Albemarle Corporation
P.O. Box 28159
1201 Oxford St. W.
London ON N6H 5R2

Numéro EPA : 3377-AR-1

Non enregistré pour utilisation aux États-Unis.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

AVIS À L'ACHÉTEUR :

La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

MODE D'EMPLOI :

SYSTÈMES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX DE RECIRCULATION D'EAU DE REFROIDISSEMENT – Le STABROM 910 BIOCIDÉ devrait être apprêté directement à l'eau de refroidissement à tout point du système où le produit pourra être mélangé. Le STABROM 910 BIOCIDÉ devrait être apprêté à l'eau de refroidissement pour produire un taux de brome total de 4,5 à 9,0 ppm. Le STABROM 910 BIOCIDÉ, à raison de 15,3 ml pour 1000 l d'eau produit un dosage approximatif de 2,2 ppm de brome, mais il peut être nécessaire d'utiliser plusieurs fois ce dosage pour produire un taux de brome total de 2,2 ppm dans le système. Le niveau total de brome devrait être vérifié à l'aide d'une trousse de vérification et plus de produit doit être utilisé jusqu'à ce qu'on constate un taux de 4,5 à 9,0 ppm au point de décharge. Certains systèmes peuvent être maintenus dans un état biologique satisfaisant en utilisant ce dosage une fois par jour alors que d'autres systèmes ne nécessiteront pas une utilisation quotidienne.

PASTEURISATEURS INDUSTRIELS - (Tels que les pasteurisateurs de nourriture, de boissons et de procédés industriels) – Pour le contrôle des bactéries et des champignons dans les pasteurisateurs industriels, ajouter de 26,4 à 52,8 ml pour 1000 l d'eau pour effectuer le contrôle. Pour conserver le contrôle, ajouter assez de STABROM 910 BIOCIDÉ pour conserver un niveau de brome total de 4,5 à 9,0 ppm dans le système. (15,3 ml pour 1000 l d'eau donne un niveau de brome de 2,2 ppm).

POUR LES SYSTÈMES D'ALIMENTATION EN EAU DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS – STABROM 910 BIOCIDÉ devrait être apprêté à l'entrée d'eau brute avant le filtre, l'économiseur, ou avant l'eau traitée. Verser suffisamment de produit pour produire un taux de brome total de 4,5 à 9,0 ppm. STABROM 910 BIOCIDÉ, à raison de 15,3 ml pour 1000 l d'eau, produit un dosage approximatif de 2,2 ppm de brome, mais il peut être nécessaire d'utiliser plusieurs fois ce dosage pour produire un taux de brome total de 2,2 ppm dans le système. Le niveau total de brome devrait être vérifié avec une trousse de vérification et il faudrait ajouter du STABROM 910 BIOCIDÉ pour atteindre un taux de 4,5 à 9,0 ppm. Certains systèmes peuvent être maintenus dans un état biologique satisfaisant en employant cette dose de façon intermittente alors que d'autres peuvent nécessiter une utilisation constante.

LAVEURS D'AIR – Pour le contrôle de micro-organismes dans les systèmes laveurs d'air industriels avec un dispositif d'élimination des embruns.

Pour le contrôle des micro-organismes dans les systèmes laveurs d'air industriels, ajouter suffisamment de STABROM 910 BIOCIDÉ au carter des laveurs d'air ou à l'eau réfrigérée pour atteindre un niveau de brome total de 4,5 à 9,0 ppm. Les systèmes très encrassés doivent être nettoyés avant le traitement. Le STABROM 910 BIOCIDÉ, à raison de 15,3 ml pour 1000 l d'eau donne un dosage approximatif de 2,2 ppm de brome, mais il peut être nécessaire d'utiliser plusieurs fois ce dosage pour obtenir un taux de brome de 2,2 ppm dans le système. Le niveau total de brome devrait être vérifié avec une trousse de vérification et il faudrait ajouter du STABROM 910 BIOCIDÉ pour atteindre un taux de 4,5 à 9,0 ppm au point de décharge. Certains systèmes peuvent être maintenus dans un état biologique satisfaisant en employant cette dose une fois par jour alors que d'autres nécessitent une utilisation moins fréquente.

SYSTÈMES DE TRANSFERT DE LA CHALEUR - (Tels les condensateurs évaporatifs, les stérilisateurs hydrostatiques et les alambics.) – Le STABROM 910 BIOCIDÉ devrait être utilisé selon les modalités expliquées plus haut. Il devrait être ajouté au système à un point de mélange uniforme tel un bassin, un carter ou un autre réservoir ou à point de rétention à partir duquel l'eau traitée sera répartie uniformément dans le système.

NOTA : Les dosages halogènes indiqués pour les différentes utilisations sont indiqués pour le brome. Comme la plupart des trousse de vérification sur le terrain pour les halogènes oxydants mentionnent des chiffres relatifs au chlore, il suffit de multiplier le résultat du test (en chlore) par 2,25 pour obtenir l'équivalent en brome indiqué dans les présentes instructions.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.